



ARRÊTÉ N° 2025-09- 02
AUTORISATION EXEPTIONNELLE D'ACCES SOCIETE DE CHASSE
Parc des Versenes
Le 13 septembre 2025

Le Maire de la commune de Saint Mars de Coutais,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

VU l'article R. 225 du code de la route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 – livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »,

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal du 13 septembre 2012 préconisant l'interdiction aux randonneurs d'emprunter certains chemins de randonnées lors des battues organisées, par secteur, par la société de chasse, le week-end ou à tout moment de la semaine.

CONSIDERANT l'interdiction d'accès au Parc des Versènes formulé dans l'arrêté N°2025-09-01 du 9 septembre 2025 en raison de l'organisation de la battue, zone du Souchais, le samedi 13 septembre 2025, entre 7 H et 14H.

CONSIDERANT que l'organisation de la battue nécessite d'autoriser l'accès au Parc des Versènes aux membres de la société de chasse et à leurs véhicules.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'accès au Parc des Versènes et le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement aux membres de la société de chasse, organisateurs de la battue le samedi 13 septembre 2025, entre 7 H et 14H.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à la sécurité des usagers, sera réalisée par les organisateurs de la battue

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

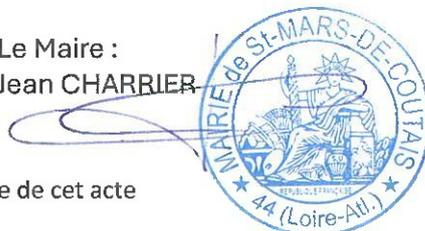
Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Saint Mars de Coutais, à chaque entrée possible et à chaque extrémité du site considéré pendant toute la durée de la battue.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Saint Mars de Coutais, les organisateurs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Mars de Coutais, le **10 SEP. 2025**

Le Maire :
Jean CHARRIER



Publié ou notifié le **10 SEP. 2025**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

